

Compte-rendu de réunion	Etude action de valorisation des espèces envahissantes du bassin versant de Thau dans l'alimentation locale	Date : 16/05/2024
COPIL n°1		

## Participants

- ADENA - BERTRAND Julie
- ADENA - FORTUNY Xavier
- ADENA - GABIROT Marianne (*visio*)
- CAHM - JAILLAN Hélène
- CBN Med - TURPIN Louise
- CEN Occitanie - LANG Iris (*visio*)
- CEN Occitanie - NICOLAS Justine (*visio*)
- CODEV SAM - CHABERT Anne
- CODEV SAM - SABATE Chloé
- CPIE Bassin de Thau - RUMPLER Adeline
- DREAL Occitanie - HERVOUET Anne
- Foodlab La Capéchade - PEIGANU Laura
- Foodlab La Capéchade - VIGNAU Christel
- Laboratoire départemental vétérinaire 34 - ROUSSEL Stéphanie
- Lycée de la mer - CALMETTES Clément
- OLAYA - SALAUN-DERRIEN Mélodie
- Société chasse Marseillan – SUBITANI Andy

## Excusés

- ANSES - FRIED Guillaume
- Fondation Carasso - SOUTOU Guilhem
- OFB - JABOUIN Coraline
- Société chasse Agde - POUGET Gérard

## Objet de la réunion

- Présentation de l'étude action
- Acteurs contactés et élaboration de la grille d'aide à la décision
- Sélection de 3 - 4 espèces cibles
- Discussion des étapes futures, du budget et du rôle des partenaires
- Animation et communication

## Pièces jointes

- Présentation powerpoint
- Points de vigilance du Rapport UICN 2018 : La valorisation socio-économique des espèces exotiques envahissantes (..) Première analyse et identification de points de vigilance

## Déroulé du COPIL

1. Rappel des définitions : Espèce exotique envahissante et espèce envahissante (diapo 3)
2. Présentation des étapes du projet (diapos 4 - 6)
3. Présentation des personnes contactées et des données reçues (diapo 7)
4. Présentation de la grille d'aide à la décision (diapo 8)

Cette grille a été élaborée à partir des points de vigilance listés dans le [Rapport UICN \(2018\) : La valorisation socio-économique des espèces exotiques envahissantes \(...\) Première analyse et identification de points de vigilance.](#)

Cette grille est un outil d'aide à la décision, qui nécessite d'être discutée entre acteurs territoriaux car elle repose sur certains éléments qualitatifs et des logistiques à mettre en place au l'échelle du territoire selon les moyens trouvés. Par exemple, la facilité à stocker les individus prélevés dépend de la présence ou non de locaux de collectes qui pourraient être mis à disposition.

### 4.1. Grille : Volet écologique (diapo 9)

Anne HERVOUET : Expliciter le critère « absence de parasite », car ici l'absence de parasite est un point positif alors que cela devrait être négatif. En effet, l'éradication de l'espèce permettrait alors d'éradiquer les parasites.

- ➔ Note d'après COPIL : D'après le rapport de l'UICN « *Si l'espèce peut véhiculer des parasites et/ou des pathogènes, son exploitation peut augmenter la dispersion de ceux-ci et impacter négativement les écosystèmes. Des mesures prophylactiques, en cas de risque avéré, doivent être prises dans l'ensemble de la chaîne de valorisation et au cours des différentes étapes de l'exploitation. En leur absence, l'exploitation augmentera très probablement la prévalence des parasites ou pathogènes.* » Ce qui explique la raison pour laquelle dans cette grille, l'absence de parasite est vue comme un point positif.

Anne HERVOUET : Expliciter la différence entre « Espèce tuée lors du prélèvement » et « Pression de prélèvement sur l'ensemble de la population et/ou de l'individu ». Modifier « espèce tuée lors du prélèvement » par « individu tué lors du prélèvement »

- ➔ Note d'après COPIL : Partage des points de vigilance du rapport de l'UICN nécessaire pour une culture commune (voir pièce jointe).

Anne HERVOUET : Peut-être qu'il faudrait un bémol sur ces questions et sur ces points IUCN, pas uniquement oui ou non.

### 4.2. Grille : Volet alimentaire (diapo 10)

### 4.3 Limites de la grille (diapo 10)

## 5. Présentation de la législation : volet écologique (diapo 12)

## 6. Sélection des espèces végétales envahissantes

### 6.1 Méthodologie pour les espèces végétales (diapos 14 - 17)

- a. Réception de données ADENA et CBN Med
- b. Recherche de bibliographie sur la comestibilité des espèces

Xavier FORTUNY : Est-ce que l'on parle uniquement de toxicité ou aussi de la notion de consommable ? Y-a-t-il des retours d'expériences sur certaines espèces ?

- ➔ Les 2, on parle d'espèces dont l'innocuité et la consommation sont avérées. Les espèces pour lesquelles aucune bibliographie scientifique n'a pu être trouvée n'ont pas été retenues. Ce qui ne signifie pas que toutes sont toxiques, mais que dans le temps imparti de l'étude action, la décision a été prise de ne pas faire de la recherche toxicologique mais d'axer l'action sur l'existant.

- c. Pré-sélection de 15 espèces

Xavier FORTUNY : Est-ce que cela signifie qu'il n'y a que 15 espèces consommables parmi toutes celles présentes ? Car cela fait peu.

- ➔ Lors du travail de présélection, il a également été défini de ne proposer que les espèces présentant un nombre d'observation supérieur à 10.
- ➔ Pour être présentées au COPIL, les espèces ont donc une occurrence supérieure à 10 et une comestibilité mentionnée par plusieurs entités scientifiques. Ce qui réduit leur nombre à 15. Néanmoins la partie modélisation du projet va permettre de se projeter pour une suite sur les espèces non sélectionnées.
- ➔ Sources scientifiques de la comestibilité : En majorité INVMED, centre de ressource EEE, différents conservatoires botaniques, Tela Botanica, ... L'ANSES sera un partenaire essentiel pour valider le travail. Guillaume FRIED a été invité mais n'a pas pu se déplacer, ayant d'autres obligations.

Stéphanie ROUSSEL : La toxicité n'est pas de la compétence du laboratoire, mais il sera intéressant de voir la réglementation. Il y a des vidéos sur certaines espèces, ce n'est pas forcément tout noir ou tout blanc en sachant qu'il y a un manque d'information.

- d. Ces espèces ont ensuite été évaluées selon les critères de la grille d'aide à la décision. Une notation est proposée pour chacune.

Xavier FORTUNY : Vise-t-on l'éradication ou la diminution des populations ? Comment fait-on quand une espèce est présente partout ?

- ➔ Il faut trouver un juste milieu entre une population suffisamment dense pour être sujet à un circuit-court de transformation, mais en gardant un objectif d'éradication en quelques années. Une fois la population éradiquée, l'action pourra être portée sur une autre EVEC.
- ➔ La pondération dans le choix des espèces se fait justement grâce à la concertation comme lors de ce COPIL.
- ➔ Rappel que l'on ne parle pas de filière, l'objectif n'est pas d'entretenir les populations.

Société de Chasse : Est-ce que l'on doit se dire ce n'est pas notre problème si cela crée une filière ? Ou bien on ne veut pas de filière ?

- On veut un système local, pas d'objectif de filière, il faut une valorisation et sensibilisation sur la question de régulation, par l'information et les réseaux.

Société de chasse : Par exemple pour le ragondin, on est contacté par la mairie pour aller les capturer et on capture tous les individus, sans sélection. Que veut-on faire avec ? Les manger, les vendre ? Quels produits ? Car avec les ragondins, on peut tout faire.

- L'enjeu est double, et innovant par rapport aux autres. Ecologie + alimentaire par le tiers lieu.
- C'est un projet expérimental dont on ne connaît pas la finalité, peut-être que cela ne marchera pas, et ce sera aussi une réponse.
- Nécessité d'une vigilance importante dès le début du projet pour bien poser les bases.

Société de chasse : Les dégâts des ragondins sont importants, et ils sont compliqués à gérer. Actuellement, il y a aussi les lapins de garenne qui causent des dégâts.

- CEN Occitanie : Concernant la régulation vs. l'éradication, pour le ragondin c'est de la régulation.
- Mais un des soucis est la méconnaissance des dynamiques des populations, rendant difficile de dire si éradication ou réduction. D'où l'importance des suivis et des protocoles.

Xavier FORTUNY : Au Bagnas, on a des données de prélèvements qui permettent d'avoir une estimation.

Plantes à fleurs présélectionnées :

- Griffes de sorcière
- Agave d'Amérique
- Vergerette de Sumatra et Vergerette du Canada
- Figuier de Barbarie
- Vigne de rivage
- Crépide sacrée et Crépide à feuilles de capselle
- Muguet des pampas
- Arroche halime
- Yucca superbe
- Chrysanthème à couronne

Arbres présélectionnés :

- Mimosa argenté
- Mûrier à papier

- Olivier de Bohême
- Robinier faux-acacia
- Lyciet d'Europe

## 6.2 Atelier de sélection des espèces végétales envahissantes (diapos 18 – 49)

Afin de faciliter les échanges et de sélectionner collaborativement 2 à 3 espèces végétales, un atelier participatif a été réalisé.



*Priorisation par le groupe 1 lors de l'atelier*

*Restitution du choix d'EVEE*



### 6.2.1 Sélection du Groupe 1

- a. Pour une gestion dans la réserve du Bagnas : Olivier de Bohême. Dans la réserve du Bagnas, 3 EVEE sont gérées prioritairement et l'Olivier de Bohême en fait partie. Le sélectionner dans le cadre de l'étude action permettrait, d'une part, de rajouter une pression supplémentaire aux actions déjà engagées. Également, cela permettrait d'être la vitrine d'une méthode de gestion au sein d'une aire protégée et serait une expérience transposable auprès d'autres gestionnaires d'aires protégées. De plus, il y a de faibles risques de confusion et de dispersion hormis les graines

→ Accumulation d'enjeux de gestion et de valorisation alimentaire

Xavier FORTUNY : Il s'agit donc de cueillette et non d'arrachage ? L'autre groupe a pensé à l'inverse : transposabilité sur une zone hors réserve à l'échelle du territoire.

- b. Hors réserve du Bagnas : Vigne de rivage car facilement repérable et prend toutes les parties de l'individu. Elle est très intéressante en alimentation mais elle est tellement présente que l'on ferait de la réduction mais pas de l'éradication.

Xavier FORTUNY : Attention toutefois, l'arrachage du pied est difficile et sera sûrement non total.

Société de chasse : Et la problématique des graines ? Dans la cueillette ou l'arrachage ?

Xavier FORTUNY : On peut réduire les risques, mais il faut une attention particulière avec les graines.

- Nécessité d'une méthode de transformation avec une sensibilisation sur la dispersion.

### 6.2.2 Sélection du Groupe 2

Le choix s'est porté sur 2 espèces dont l'éradication est possible en quelques années : Griffes de sorcière et Agave d'Amérique.

- a. La Griffes de sorcière n'a pas très présente à l'échelle de la réserve mais est abondante dans des sites précis. De plus, il y a une sympathie pour les fleurs rose. Toutefois, on garde en tête qu'il y a un travail nécessaire dans la recherche culinaire car l'appétence est faible (voir si on peut mettre la fleur en décoration dans un pot de confiture par exemple). Aussi, il y a un risque de dispersion non négligeable.
- b. L'Agave d'Amérique : Eradication possible et alimentaires intéressante, l'arrachage et le transport demanderont néanmoins un effort non négligeable.

### 6.2.3 Sélection par le CEN Occitanie (*visio*)

Basé sur la volonté d'éradiquer, la qualité gustative et une connaissance au niveau régional : le choix se base sur le Figuier de barbarie et le Lyciet d'Europe.

Si on regarde la répartition et les actions de gestion, l'Olivier de bohème et l'Agave seraient sélectionnés.

- Attention tout de même en sachant que l'arrachage de l'Agave est compliqué.

### **SELECTION DES ESPECES VEGETALES**

- Olivier de bohème
- Griffes de sorcières
- Agave d'Amérique

On écarte la vigne qui est trop compliquée au niveau de l'arrachage.

## 7 Sélection des espèces faunistiques terrestres

### 7.1 Méthodologie pour les espèces faunistiques terrestres (diapos 51 - 52)

- Réception de la base de données du CEN Occitanie sur les EEE faunistiques terrestres
- Visualiser l'occurrence de chaque espèce
- Recherche de compléments auprès d'acteurs du territoire
- Recherche sur l'innocuité sanitaire
  - ➔ Pré-sélection d'espèces non toxiques, suffisamment présentes sur le territoire et présentant un intérêt alimentaire

### 7.2 Présentation du Ragondin et de la législation alimentaire associée (diapos 53 - 55)

### 7.3 Présentation du Sanglier et de la législation alimentaire associée (diapos 56 - 61)

Stéphanie ROUSSEL :

- Contrairement à ce qui est écrit, il ne serait pas obligatoire que la carcasse soit vue par une autorité vétérinaire compétente au sein de l'établissement de traitement.
  - Le souci repose sur le manque de centres de collectes agréés, peu nombreux dans l'Hérault. Ce qui faciliterait l'action serait d'avoir son propre centre de collecte, ce qui n'est pas compliqué à mettre en place quand il y a des locaux existants. Il faut simplement répondre à des normes (eau, stockage, ventilation, ...) et demander l'agrément. Cet établissement pourra alors accueillir des carcasses de ragondins comme de sangliers.
  - Le préfet serait par ailleurs intéressé par la création de nouveaux centres de collecte car il y en a peu dans le département.
  - Il y a une attention à porter sur la mise à mort car celle-ci doit respecter une réglementation afin de permettre l'examen post-mortem et de ne pas contaminer la chair. Il ne faut pas toucher les viscères.
  - Pour le ragondin, le piégeage est à favoriser plutôt que le tir.
  - A titre informatif, la sortie de terre d'un centre de collecte est d'environ 200 000 €.
- ➔ Du fait des difficultés à stocker les carcasses de sangliers et des frais de recherche de la trichine pour le sanglier, le COPIL est d'accord pour axer l'étude action sur le ragondin. La dynamique résultante permettra la montée en puissance pour le sanglier.
- ➔ L'ADENA tient à préciser que sa préférence va tout de même au sanglier car il est l'animal causant le plus d'impacts sur la réserve.

Société de chasse : On est favorable pour un système mis en place et local, il y aura un intérêt pour tout le monde.

## 8 Sélection des espèces faunistiques aquatiques

### 8.1 Méthodologie (diapo 63)

- Contact auprès de différents organismes en lien avec le milieu marin (voir p8 : CRCM, CRPMEM, SMBT, DLM, CPIE Thau, ...)
- Constats et Limites :



- Difficultés à avoir des informations quantitatives sur les EEE aquatiques par manque de bases de données
- Il n'y aurait pas d'EEE aquatiques dans le BV Thau, ou en tout cas dont le caractère envahissant aurait été démontré
  - Données sur le Bagnas pour l'écrevisse de Louisiane, par captures opportunistes lors des campagnes de suivi de la Cistude : **180 écrevisses capturées par session de 24h**  
→ D'après dires d'experts et par manque de données quantitatives, présentation d'une seule espèce : **Ecrevisse de Louisiane**

### 7.2 Présentation du Crabe bleu (diapos 64 - 65)

Le Crabe bleu est une espèce redoutée mais peu présente sur le BV Thau. Il n'est donc pas sélectionné. Le modèle de l'étude pourra être appliqué par la suite, sur les territoires concernés.

### 7.3 Présentation de l'Ecrevisse de Louisiane (diapos 66 - 67)

Espèce comestible et fortement présente. Toutefois, elle est inscrite en annexe II de l'arrêté du 14 février 2018 donc une réflexion est obligatoire sur le circuit alimentaire à mettre en place.

Clément CALMETTES : C'est un choix évident. En alimentation, tout est possible avec cette espèce. Il faudrait toutefois voir la quantité de chair disponible donc préférentiellement, on pourrait transformer de plusieurs manières : arômes crustacés, bouillons, bisques, fumé agathois ... pour des restaurants collectifs par exemple. Les avantages sont que la capture coûte peu et que tous les individus peuvent être capturés et valorisés.

Le CODEV propose de s'intéresser à l'axe « économie circulaire » de Sète agglomération méditerranéenne pour les carcasses d'écrevisses. A l'instar des coquilles d'huîtres qui y sont valorisées, les carcasses d'écrevisses pourraient l'être également.

- ➔ Le COPIL rappelle qu'il faut une autorisation de manipuler ces individus vivants, car l'espèce est inscrite en annexe II.

Clément CALMETTES : La valorisation semble possible car des autorisations de manipulation de spécimens vivants ont déjà été obtenues par des pêcheurs dans différents lacs (Grand lieu à Nantes, Lémant, ...). Il est toutefois important de noter que les protocoles sanitaires à respecter sont strictes tout au long de la chaîne de transformation (nasse, transport, ...). Un pêcheur seul ne se lancera pas, mais plusieurs c'est plus jouable, surtout avec un projet pilote.

Le lycée de la mer pourrait faire la demande d'autorisation, il faudrait alors que la Capéchade entreprenne les recherches en ce sens. Le laboratoire de cuisine du lycée étant cependant en travaux pendant une certaine période, cette solution n'est pas absolue. Aussi, il faudra vérifier auprès du lycée les conditions d'utilisation. Il s'agirait certainement d'une location. Il sera possible d'y cuisiner des espèces faunistiques aquatiques et des végétaux, mais pas de viande.



### Autres pistes de laboratoires cuisines

Il est proposé de se rapprocher :

- du CRCM qui pourrait avoir des partenariats avec des laboratoires de cuisine ;
- des lycées agricoles de la Cannelongue, de Castelnaud et de Béziers ;
- des lycées hôteliers ;
- CTCPA Avignon et CFPPA Floirac : Centres de formation ayant des cuisines de recherche et développement. Ils peuvent également créer des recettes et rechercher les meilleures formes de valorisation pour un ingrédient, ce qui coûterait environ 500 €.

Hélène JAILLAN : Au niveau de la criée d'Agde, des travaux ont été entrepris pour rénover l'atelier de transformation. Ces derniers entrent dans le cadre du PAT.

Toutefois, il est rappelé que celui-ci ne sera pas équipé pour faire de la transformation.

CODEV : Va se rapprocher d'un contact à Montpellier. Également, ce compte-rendu sera diffusé auprès du sous-groupe Plantes sauvages, dont des citoyens pourraient être intéressés de participer à des campagnes de prélèvements d'EVEE.

- ➔ Concernant les autres espèces piscicoles (perche, silure, carpe, etc.), il a été énoncé que les quantités d'individus étaient inconnus sur le BV Thau. L'étude action pourra alors souligner ce besoin de données sur les populations aquatiques, mais également terrestres. Cette recherche ne pourra pas être faite dans le temps de l'étude action.
- ➔ De même, ce manque de données sur les populations initiales met en avant qu'il sera essentiel de réfléchir à une manière de suivre et évaluer les actions effectuées dans le cadre du projet.
- ➔ Attention de ne pas tomber dans les travers du Crabe bleu, et créer de la demande. On ne veut pas créer de demande ni de filière. Importance du circuit-court.

Anne HERVOUET : Pour les espèces végétales, d'après la réglementation agricole, il pourrait être possible de demander un label bio en aval de la chaîne de transformation car celui-ci peut être délivré lorsqu'il s'agit de cueillette sauvage.

### **9 Présentation du planning et du budget (diapos 70 - 75)**

Pour boucler entièrement le budget prévisionnel, il faudra trouver 25 157€.

La Capéchade est alors preneuse de pistes de financements. Il est proposé de voir auprès de la DRAAF et du Fonds vert.

La DREAL, grâce à ce COPIL, est ouverte à étudier le dossier dans le cadre d'une subvention Fonds vert, thématique EEE.

**Prochaine réunion : Septembre, date et heure à préciser ultérieurement**